

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 5 FÉVRIER 2024 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 5 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier et M. Pierre Trudel formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Peter Venezia

La greffière trésorière, Mme Annie Bellefleur, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

240020

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux de la séance du 15 janvier 2024*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Octroi de dons*
 - 5.2. *Participation au dîner communautaire de La Farandole*
 - 5.3. *Octroi du contrat de paysagement*
 - 5.4. *Demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet 2*
 - 5.5. *Mandat à un notaire et autorisation de signatures – chemin Premier-Plateau*
6. *Aménagement et Urbanisme*
 - 6.1. *Donation d'un terrain à la MRC des Laurentides*
 - 6.2. *Appui à M. Mathieu Roy – La récolte de la Rouge – Demande de financement au Fonds régions et ruralité – volet 2*
7. *Varia*
8. *Parole aux membres du conseil*
9. *Période de questions*
10. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

240021

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

240022

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de janvier 2024 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les prélèvements no 6062 à 6127 totalisant la somme de 89 588.29\$
 - o les chèques no 11842 à 11845 totalisant la somme de 8 558.16\$
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 107 931.52\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

5.1. OCTROI DE DON

240023

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Centre d'action Bénévole Laurentides 250 \$

ADOPTÉE

5.2. PARTICIPATION AU DÎNER COMMUNAUTAIRE DE LA FARANDOLE

240024

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf désire continuer la tradition d'offrir le dîner communautaire de la Farandole;

ATTENDU QUE ce type d'évènement entre directement dans les objectifs de la politique MADA (municipalité amie des aînés);

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité participe au dîner communautaire de la Farandole en mai 2024 en fournissant l'aide bénévole des employés municipaux et des membres du conseil et en assumant les coûts du repas et du ménage de la salle;

ADOPTÉE

5.3. OCTROI DU CONTRAT DE PAYSAGEMENT

240025

ATTENDU QUE Jardins Passion dépose une offre de service pour le paysagement du complexe municipal au montant de 1543.57\$ incluant les taxes applicables pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QU'il est à propos pour la municipalité de Brébeuf de faire un aménagement floral au bureau municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confier le travail de paysagement du complexe municipal à Jardins Passion conformément à son offre de service.

ADOPTÉE

**5.4. DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 - 2024**

240026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf dépose une demande de financement à la MRC des Laurentides au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 - 2024;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à améliorer l'offre au Parc-en-Ciel afin d'assurer que le parc soit un espace sécuritaire et fonctionnel. Et que les équipements du parc soient sécuritaires et attrayants pour les usagers, qu'ils répondent aux demandes et besoins des citoyens, qu'ils permettent d'attirer de nouvelles familles dans la municipalité et que le parc les aide à intégrer le milieu.

ATTENDU QUE la mise de fonds possible de la part de la Municipalité est à la hauteur de 12000\$;

ATTENDU QUE le responsable du projet serait M.Pascal Caron, directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf dépose une demande de financement au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 – 2024 pour améliorer l'offre au Parc-en-Ciel;

Que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE M.Pascal Caron, directeur général soit nommé responsable du projet et soit désigné comme personne autorisée à signer tout document nécessaire à cette demande de financement.

ADOPTÉE

**5.5. MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURES –
CHEMIN PREMIER-PLATEAU**

240027

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à un échange de terrain sur le chemin du Premier-Plateau avec un contribuable;

ATTENDU QUE Me Amélie Gélinas a déjà été mandaté dans le même dossier précédemment;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le mandat pour l'échange de terrain prévu sur le chemin Premier-Plateau avec un contribuable soit donné à Me Amélie Gélinas;

ET QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute la documentation relative à cette transaction.

ADOPTÉE

6.1. DONATION D'UN TERRAIN À LA MRC DES LAURENTIDES

240028

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre qui affecte plusieurs employeurs sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'afin de contrer cette pénurie de main-d'œuvre, il y a lieu d'attirer des travailleurs sur le territoire de la MRC des Laurentides et de les y loger;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la pénurie de main-d'œuvre, on observe également sur le territoire un déficit important de logements abordables qui rend la rétention des travailleurs difficile sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'afin de contrer ce déficit de logements, la MRC des Laurentides constituera une fiducie d'utilité sociale destinée à créer et détenir un patrimoine immobilier affecté à des fins résidentielles, le tout dans la perspective d'offrir et de mettre à la disposition des employeurs du territoire un parc de logement locatif à prix abordable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot numéro 3 646 533 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite céder ce terrain à la MRC pour les fins de ladite fiducie d'utilité sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf autorise la cession du lot numéro 3 646 533 du cadastre du Québec à la MRC des Laurentides pour les fins de ladite fiducie d'utilité sociale;

QUE la MRC des Laurentides prend en charge tous les frais inhérents relatifs à cette transaction;

ET QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir avec la MRC des Laurentides ainsi que tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.2. APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 DÉPOSÉ PAR LA FERME RÉCOLTE DE LA ROUGE

240029

CONSIDÉRANT QUE la Ferme de la Récolte de la Rouge, située sur le territoire de notre municipalité, dépose une demande de financement au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 à la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à la mise en place d'un kiosque libre-service de produits agro-alimentaires de cette ferme;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent par ce projet, promouvoir l'agriculture et valoriser la région des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf appuie la Ferme de la Récolte de la Rouge dans sa demande de financement au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

7. VARIA

8. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M. le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

Félicitations au comité et aux bénévoles pour le succès de la 51^e édition du Carnaval de Brébeuf en cours.

Un rappel est fait de participer aux activités culturelles et de la bibliothèque offertes dans notre municipalité.

Une invitation est relancée aux commerçants pour la prochaine rencontre du comité économique prévue le 16 février.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h10 et se termine à 20h27.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

M. le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

Les sujets abordés sont les suivants : le passage des motoneiges dans le village ainsi que la donation du terrain à la MRC.

10. LEVÉE

240030

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h28.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général